

PRO-SME

Comment ça marche?

Ce document résume les principaux principes de fonctionnement du Programme.
Nous vous invitons également à prendre connaissance du [Règlement du Programme](#) qui définit les conditions et modalités d'attribution de l'Aide

Qu'est ce que le programme PRO SMEn?

- PRO-SMEn vise à encourager et **soutenir financièrement** la mise en œuvre de **Systèmes de management de l'énergie (SME)** conformes à la norme **ISO 50001**
- PRO-SMEn, un **programme national** d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif **des certificats d'économies d'énergie (CEE)**
- Ce programme est **ouvert à tous : entreprises et collectivités**
- Le montant de l'aide s'élève à **20 % de la facture énergétique** du demandeur (plafonné à **40 000 €** par demandeur)
- PRO-SMEn est **coordonné et géré par l'ATEE** et **financé par EDF**

Toutes les infos
sur
pro-smen.org₂

Qu'est ce que la norme ISO 50001 ?

- L'ISO 50001 porte sur les **systèmes de management de l'énergie**
- L'ISO 50001 vise à améliorer de **manière continue** la performance énergétique d'un organisme suivant **la méthode PDCA (Plan Do Check Act)**
- L'ISO 50001 fixe **un cadre** pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés



Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie

Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique

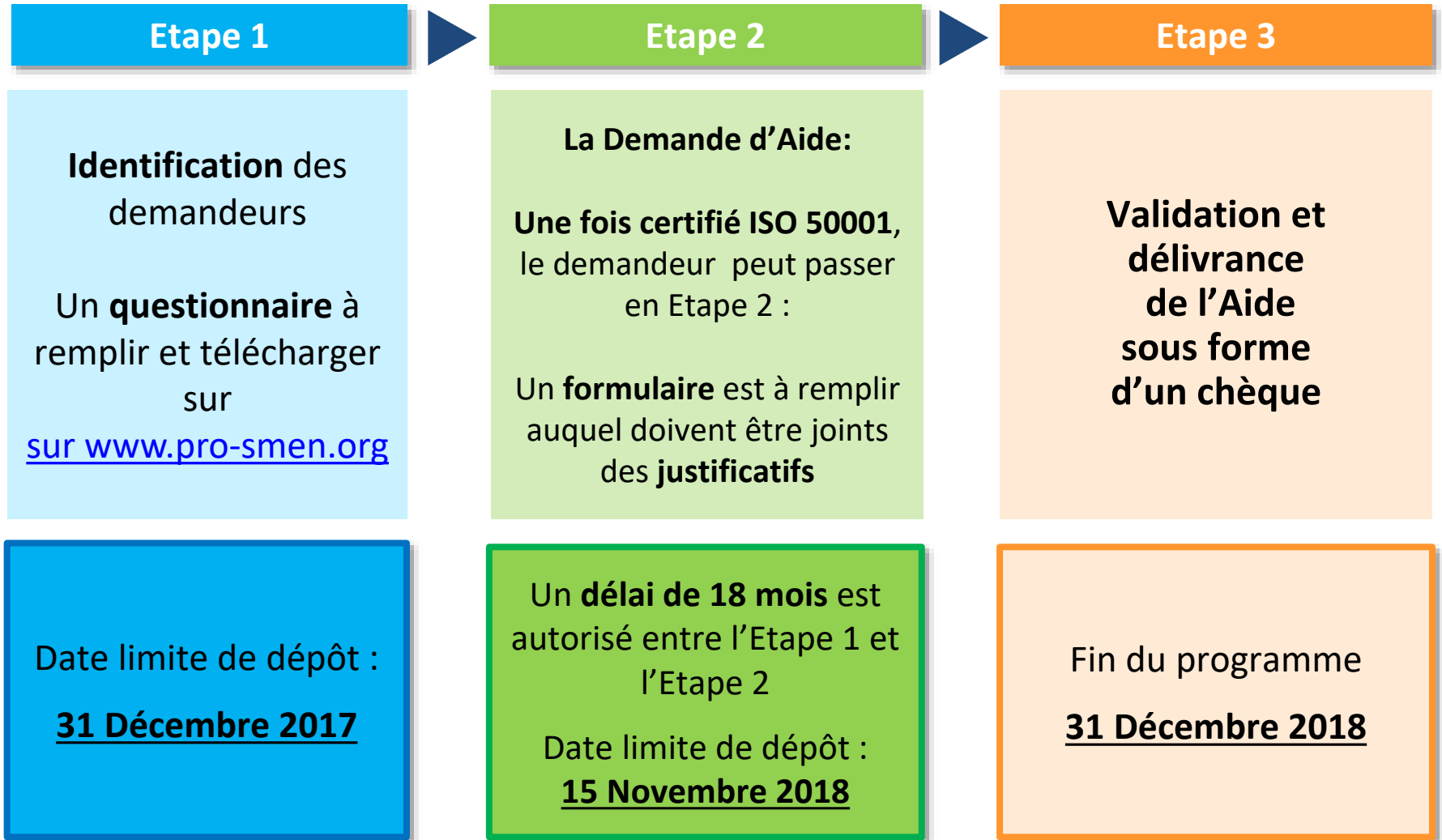


Mesurer les résultats



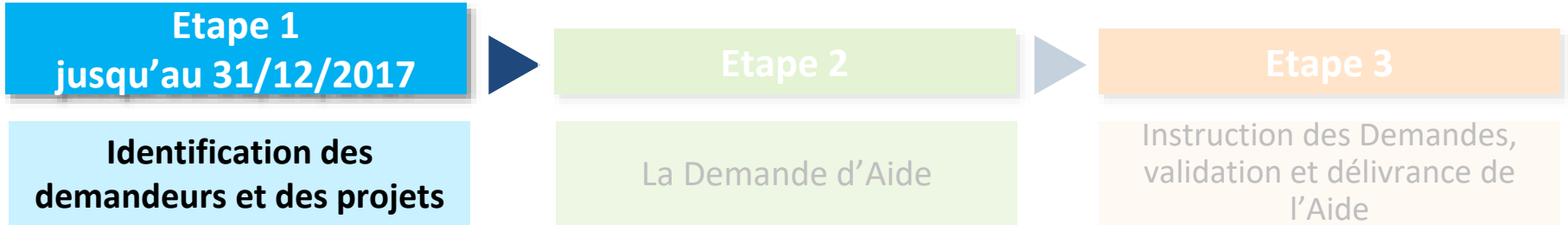
Améliorer en continu le management de l'énergie

Comment demander l'aide?



Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

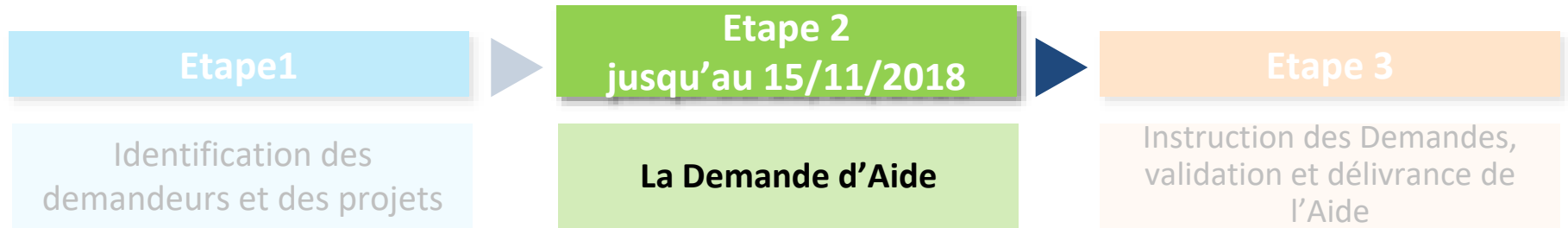


Modalités

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie (recommandé A/R) à l'ATEE un **questionnaire d'identification** téléchargeable [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Eléments demandés : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus, avis de situation SIRENE de moins de 3 mois certifié conforme*
- Si le questionnaire est conforme, l'ATEE transmet **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide de l'Etape 2** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques*

Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide



Modalités

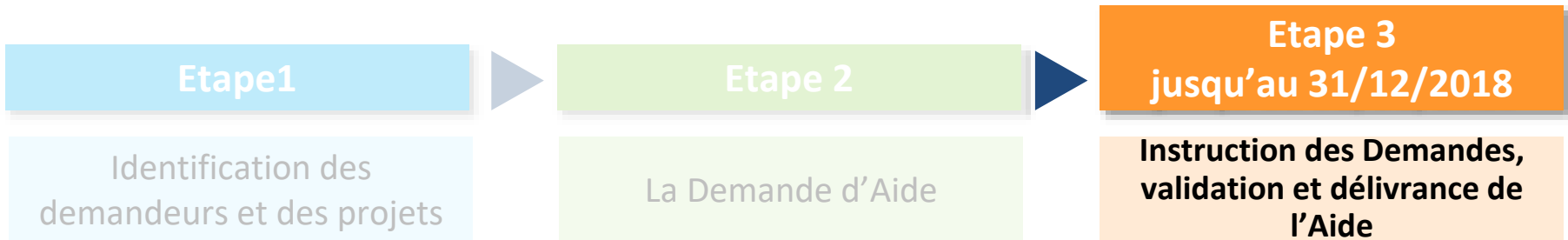
La **Demande d'Aide** (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être envoyée (recommandé A/R) à l'ATEE, dans un **délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** de l'Etape 1 **et au plus tard le 15 novembre 2018**.

Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ *Formulaire de demande d'Aide complété téléchargeable sur [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)*
- ✓ *Certificat ISO 50001 conforme*
- ✓ *Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois*
- ✓ *Attestation de l'expert-comptable sur le montant des dépenses énergétiques des sites certifiés (dernier exercice clos)*
- ✓ *Règlement du Programme signé*
- ✓ *Pouvoir du représentant légal si le signataire de la demande n'est pas celui-ci*

Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

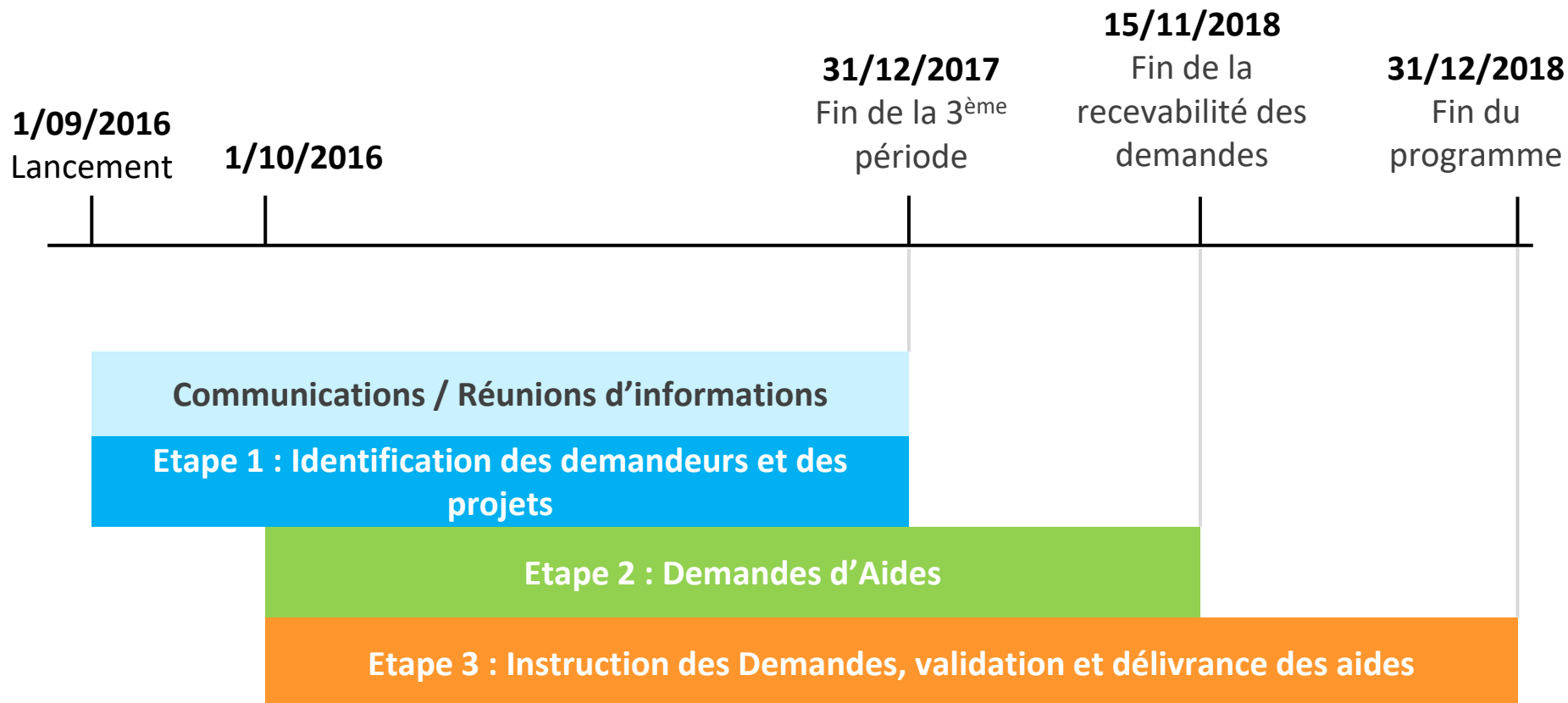
Etape 3 : Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide



Modalités

- **Cas 1** : La Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :
 - ✓ Notification au demandeur du montant de l'Aide attribué
 - ✓ Déclenchement du versement de l'Aide au demandeur
- **Cas 2** : La Demande d'Aide transmise par le demandeur n'est pas conforme et/ou incomplète :
 - ✓ Renvoi du dossier au demandeur avec une note explicative
 - ✓ La demande n'est pas enregistrée

Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et l'envoi de la Demande d'Aide complète (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 15 novembre 2018.

Les conditions d'éligibilité (1/2)

Qui peut bénéficier de l'Aide ?

- **Entreprises** immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- **Autres personnes morales** visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce
- **Personnes morales de droit public** : collectivités locales, établissements publics

Le demandeur est identifié par son SIREN. **Une seule** demande recevable par SIREN. **Un seul certificat** par Demande.

Restrictions

- La politique énergétique doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au 19/02/16
- Ne pas avoir bénéficié d'aide à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (bonification CEE – norme ISO 50001)
- Aucun site ne doit être concerné par l'art 156 de la loi sur la TECV (électro intensifs)
- Au maximum, 3 aides par Groupe

Les conditions d'éligibilité (2/2)

Conditions de délivrance du certificat ISO 50001

- Certificat EN ISO 50001 : 2011 certifié par **un organisme accrédité**, pour cette norme, par **le COFRAC** ou un **autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA** (european co-operation for accreditation)
- Les renouvellements de certificats ISO 50001 ne sont pas éligibles

Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur le territoire national
- Pour les entreprises, le certificat peut couvrir un ou plusieurs sites
- Pour les collectivités territoriales, la notion de site est cohérente avec celle d'infrastructures : gymnase, école, stade, mairie...
- **Aucun** des sites couverts par le certificat n'a déjà fait l'objet d'une certification ISO 50001
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur l'ensemble des activités d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).

Systèmes de management de l'énergie, articulation de 2 dispositifs non cumulables : PRO-SME_n et aides à la décision de l'ADEME



Aide à la décision ADEME



Programme PRO-SME_n

Opérations éligibles	Prestation externe d'Aide à la mise en œuvre d'un SME _n	Obtention de la certification ISO 50001. Renouvellement non éligible
Caractère systématique de l'Aide	Non, pas de caractère systématique aux Aides	Oui , si demandeur/sites éligibles et certificat conforme, dans la limite des fonds disponibles
Montant de l'Aide	Jusqu'à 70% (taux d'aides en fonction de la taille d'entreprise) qui s'applique sur les dépenses externes d'accompagnement à la mise en œuvre d'un SME _n	20% de la facture énergétique annuelle des sites certifiés Aide plafonnée à 40 000 € HT
Obtention de la certification ISO 50001	Non obligatoire	Obligatoire
Temporalité de l'instruction et du paiement de l'Aide	Aide contractualisée au démarrage de la démarche et solde en fin de démarche	Instruction en 2 étapes, Aide versée une fois la certification obtenue
Périmètre du SME_n	Le périmètre est libre	Le périmètre du certificat doit couvrir toutes les activités des sites certifiés
Types d'opérations	Opération individuelle et collective	Opération individuelle

Pour rappel, les deux dispositifs ne sont pas cumulables :

- Les bénéficiaires PRO-SME_n doivent attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié d'aides ADEME à la mise en œuvre d'un SME_n
- L'aide PRO-SME_n est limitée à 3 par groupe de sociétés - www.pro-smen.org

Pour toute question :
pro-smen@atee.fr

et téléchargez le Règlement du Programme

*L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique.
Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme
ainsi que des fonds disponibles.*

*Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et
n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.*